

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE

SOUS-PREFECTURE
de
POINTE-à-PITRE

Bureau des Communes
AP/FM
N° 92053 /AC

Pointe-à-Pitre, le 24 JAN. 1992

LE SOUS-PREFET de POINTE-à-PITRE

à

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Equipement
Saint-Phy
97120 SAINT-CLAUDE

OBJET : commune du Gosier - Dossier de modification du P.O.S -

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour avis, dans le cadre du contrôle de la légalité en matière d'urbanisme un dossier concernant la modification du plan d'occupation des sols de la commune du GOSIER.



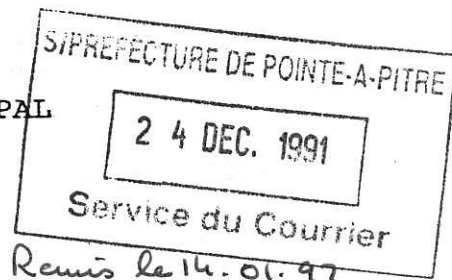
LE SOUS-PREFET

Bruno BAIFAUD

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 1991



L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le Vendredi six du mois de Décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, a tenu séance publique dans la salle de Délibération de la Maire, sous la présidence de Monsieur GILLOT Jacques, Maire.

Etaient Présents: MM.J.GILLOT-Chr.THENARD-Chr.THERESINE-G.DABRICOT-J.P.WILLIAM-Mme R.MERI/JEANNE-MM.C.CLAUDE-S.NICOLO-M.GANE-M.NICOLO-G.GERAN-M.POPOTTE-M.WILLIAM-L.NEGRIT-H.COLLETIN-A.MERIDAN-J.CUIRASSIER-J.CHRISTOPHE-E.COYERE-E.KANCEL.

Etaient Absents: MM.J.P.DUPONT(excusé)-J.ANDRE-Mme L.BORDELAIS/SOULMM.B.BOURGUIGNON-H.BERTHELOT(excusé)-R.ZAMI-A.HERNANDEZ-R.MOUEZA(excusé)L.HELENE-G.COLLETIN-E.BORDELAIS-Mmes L.AMBROISE/JASARON-M.C.JEANNE/MOZAF

Monsieur THENARD Christian a été élu Secrétaire de séance, à l'unanimité

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION:
DES SOLS (POS) REVISE DE GOSIER :

06ème DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-10, R.123-14 et R.123-34 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal, N°22 du 25 Juillet 1986 approuvant le POS de la Commune élaboré ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal, N°02 du 28 Juin 1988 approuvant le POS modifié de la Commune ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal, N°2 du 07 Février 1991 approuvant le POS révisé de la Commune ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal, N°03 du 1er Août 1991, décidant de la modification du POS révisé de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal du 09 Septembre 1991, ordonnant le déroulement d'une enquête sur le projet de modification du POS révisé de la Commune, du 25 Septembre 1991 au 25 Octobre 1991 ;

Vu les observations écrites au Registre d'Enquête, ainsi que des lettres reçues, toutes défavorables au projet ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

A la suite d'une discussion générale tenue ce jour sur cette affaire

Considérant que les observations faites par la majorité des Conseillers Municipaux présents, qui se sont ralliés, en quelque sorte aux protestations consignées au Registre d'Enquête, ou adressées par un grand

nombre d'Administrés , justifient une modification du projet de modification du POS, qui consiste à enlever de ce projet l'élément contesté, à savoir : "l'inscription d'une zone II NA à Labrousse à partir d'une zone NB";

Considérant que le projet de modification du POS, modifié comme immédiatement ci-dessus, est prêt à être approuvé conformément à l'article R.123-34 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE à la majorité de ses Membres présents :

- d'approuver le dossier de Modification du POS présenté, sauf en ce qui concerne ses parties relatives à l'inscription d'une zone II NA à Labrousse à partir d'une zone NB" ;

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-34 et R.123-10 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux habilités ;

- de dire que, conformément aux articles R.123-34 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié sera tenu à la disposition du Public, à la Mairie de GOSIER et à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- de dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, ne seront exécutoires que :

a) dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations ;

b) après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans deux journaux).

Fait et Délibéré à GOSIER, le 06 Décembre 1991

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature]

- Dr. J. GILLOT -